

15^E PRIX DU ROMAN MÉTIS DES LYCÉENS 2025-2026

RÈGLEMENT

Préambule

L'académie de La Réunion, la direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC-Réunion), la ville de Saint-Denis et l'association La Réunion des Livres s'associent pour organiser chacun dans le respect de sa compétence, le 15^e Prix du Roman Métis des Lycéens en lien avec le Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis.

En 2010, la ville de Saint-Denis et La Réunion des Livres ont mis en place le Grand Prix du Roman Métis, prix littéraire international de la ville de Saint-Denis. Il récompense un roman ou un récit adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échange et d'humanisme, symboles de l'île de La Réunion. Le jury qui le constitue est composé chaque année de personnalités de La Réunion (professionnels du livre, auteurs, journalistes, institutions) et de la vie littéraire nationale et internationale.

Article 1 : objectifs

Les objectifs sont de :

- proposer aux lycéens un parcours d'éducation artistique et culturelle conformément à la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013 ;
- favoriser l'accès à la culture littéraire ;
- donner aux jeunes l'envie de lire, d'échanger autour des livres et leur permettre de participer à un jury littéraire de lycéens, accompagnés par un jury professionnel ;
- mobiliser les réseaux de lecture publique (bibliothèques, médiathèques...) et les librairies ;
- faire lire aux lycéens, en un temps déterminé, la sélection du prix ;
- constituer une culture, une formation personnelle et une formation du citoyen des lycéens participants comme les programmes de l'éducation nationale le préconisent.

Article 2 : public visé

Le prix est ouvert aux élèves de seconde, première, terminale de dix lycées de l'académie de La Réunion.

Article 3 : modalités

La pré-inscription au Prix du Roman Métis des Lycéens dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle « PÉAC Participer au Prix du Roman Métis des Lycéens » est effectuée par le porteur de projet de chaque établissement scolaire avec la validation écrite du chef d'établissement. Cette opération annuelle destinée aux élèves des lycées et qui prend modèle sur le Prix Goncourt des Lycéens, est annoncée par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat), qui fixe, chaque année, un calendrier avec ses partenaires. Les lycéens disposent d'une période définie à chaque édition pour lire et discuter autour de la sélection composée de trois titres. Le jury du Grand Prix du Roman Métis définit au début du mois de septembre les trois romans à proposer aux lycéens parmi la sélection des douze titres du Grand Prix du Roman Métis. Cette sélection est établie en tenant compte de l'obligation des auteurs à assurer les rencontres dans les lycées de La Réunion sur une période minimale d'une semaine.

Les lycéens procèdent, avec leur professeur, au vote de leur roman préféré. Un seul roman est désigné par la classe lors d'un seul vote à la majorité absolue. Chaque élève a le droit de voter à partir du moment où il a lu la majorité des romans de la sélection. Une aide à l'élaboration de la procédure de vote peut être apportée.

Chaque classe ou groupe d'élèves élit deux délégués du Prix du Roman Métis des Lycéens qui ont l'obligation d'avoir lu tous les romans sélectionnés. Le jury du Prix du Roman Métis des Lycéens réunit tous les délégués des établissements scolaires accueillis par des membres du jury du Grand Prix du Roman Métis et des représentants de l'académie dans un lieu culturel de la Ville de Saint-Denis à une date définie par La Réunion des Livres en concertation avec ses partenaires. La délibération du jury lycéen se fait à huit clos.

Toute inscription définitive vaut engagement de la part du porteur de projet et acceptation pleine et entière des conditions par l'établissement scolaire, notamment l'acquisition des livres, la prise en charge des frais de transport des élèves pour assister au jury et à l'annonce du prix. La Réunion des Livres propose, en complément des ouvrages achetés par l'établissement scolaire, douze romans, quatre de chacun des titres afin de faciliter leur lecture par les lycéens. Parallèlement elle propose au CDI de l'établissement scolaire un certain nombre de titres des éditions précédentes.

Article 4 : annonce des prix

L'annonce officielle du Prix du Roman Métis des Lycéens a lieu à une date définie par La Réunion des Livres en concertation avec ses partenaires dans un lieu culturel de la ville de Saint-Denis. La présence des délégués accompagnés de leur enseignant est obligatoire.

Article 5 : rencontres avec l'auteur

Les rencontres entre les classes participantes et le lauréat du Prix du Roman Métis des Lycéens sont prévues avant la fin de l'année scolaire, dans la mesure du possible. Les rencontres sont proposées à l'ensemble des établissements scolaires inscrits selon un programme établi en fonction des disponibilités de l'auteur. Pour la réussite de ces rencontres, le porteur de projet s'engage à faire lire à la classe entière participante le livre intégralement afin de préparer en amont la venue de l'auteur. Les interventions de l'auteur dans les lycées sont rémunérées au tarif de la charte.

Article 6 : communication et droit à l'image

La communication sur les sites web des partenaires respectifs et la diffusion dans différents documents d'information et de communication sont prévues pour le présent règlement et pour toutes les actions qui en découlent. Dans cet esprit, tout participant, majeur ou mineur, s'engage à accepter d'être photographié, afin que les photographies soient éventuellement publiées dans la presse ou sur un autre support à des fins non-commerciales, en lien direct avec le Prix du Roman Métis des Lycéens. Il note aussi que la publication ne donne pas droit à une rémunération.

La page du « Droit à l'image » du carnet de correspondance des lycéens doit être obligatoirement signée par le représentant légal pour les mineurs.

Article 7 : acceptation du règlement

La participation au Prix du Roman Métis des Lycéens implique l'acceptation du présent règlement et l'inscription définitive vaut engagement de la part de l'établissement scolaire. Aucune annulation n'est possible sauf cas de force majeure. Si le porteur de projet ne respecte pas les conditions fixées, il peut être exclu du dispositif.

Article 8 : dispositions finales

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution des engagements prévus au présent règlement font l'objet d'une recherche de règlement amiable, avant tout contentieux.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables, si pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, l'une des conditions fixées ne peut être respectée. Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de reporter ou d'annuler une partie ou la totalité de ce projet si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité ne soit engagée.